

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Michel Méthot, Robert Daniel et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

**RÉS. NO. 187-2015 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec les modifications suivantes :

- le point 2.2 *Requête pour faire ordonner la cessation d'un usage dérogatoire et l'enlèvement des nuisances sur les lots 104-1, 105-1 et 105-3, canton de Percé, propriété de Transport Dean Boyle inc.*, est reporté à la séance du mois de novembre à la demande de monsieur le conseiller Robert Daniel qui souhaite intervenir auprès du propriétaire pour en arriver à une entente par laquelle il s'engagerait à se conformer à la réglementation municipale;
- le point 4.1 *Demande de M. Edouard Lelièvre, chef ouvrier-opérateur – Congé sans solde d'une durée de six mois*, est retiré de l'ordre du jour.

**RÉS. NO. 188-2015 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que ledit procès-verbal soit et est approuvé tel que rédigé par la greffière.

**RÉS. NO. 189-2015 : AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté un règlement modifiant le *Règlement numéro 427-2011 sur les dérogations mineures* afin d'augmenter le montant des frais exigibles pour une demande.

**RÉS. NO. 190-2015 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approuver la liste des déboursés émis au cours de la période du 27 août au 29 septembre 2015 et totalisant un montant de 178 364,74 \$, et d'autoriser le paiement des dépenses faisant l'objet de la liste des comptes à payer au 29 septembre 2015 au montant de 135 217,87 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

**RÉS. NO. 191-2015 : FACTURE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS DE NOTAIRE**

**CONSIDÉRANT** la facture n° 15R-312, au montant total de 6 411,73 \$, reçue de Me Ronald Roussy, notaire, pour le travail effectué dans le cadre de la démarche de régularisation des servitudes d'aqueduc et d'égouts dans le secteur de la rue Sainte-Anne et d'une partie de la rue de l'Église;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants pour le paiement de cette facture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 5 870,23 \$, par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté - activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 192-2015 : DÉMISSION DE MME DIANE DORION, AGENTE DE BUREAU SPÉCIALISÉE, TAXES ET PERCEPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Diane Dorion, agente de bureau spécialisée, taxes et perception, était en congé sans solde depuis le mois de septembre 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Diane Dorion a informé la Ville qu'elle démissionnait de son poste;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la démission de madame Dorion.

**RÉS. NO. 193-2015 : POSTE D'AGENT(E) DE BUREAU SPÉCIALISÉ(E), TAXES ET PERCEPTION**

**CONSIDÉRANT** l'affichage effectué à l'interne pour combler le poste d'agent(e) de bureau spécialisé(e), taxes et perception, devenu vacant suite à la démission de madame Diane Dorion;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule candidature a été reçue, soit celle de madame Colette Major qui a occupé ce poste pour la durée du congé sans solde de madame Dorion, et ce, à la satisfaction de la Ville;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de retenir la candidature de madame Major pour ce poste, et ce, à titre d'employée salariée régulière à temps complet.

**RÉS. NO. 194-2015 : QUAI DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** la négociation entre Pêches et Océans Canada et le conseil municipal de la Ville de Percé quant à la cession de l'infrastructure portuaire de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties en sont arrivées à un accord de principe exprimé par la présente résolution et sujette à l'approbation officielle des parties;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à la majorité des conseillers et de la conseillère :

**QUE** la Ville de Percé est consentante à acquérir, pour une somme nominale de 1,00 \$, du gouvernement fédéral les propriétés portuaires situées à l'intérieur de la municipalité, au site de Percé, lorsque les travaux auront été complétés par le Ministère à la satisfaction de la Ville;

**QUE** la Ville s'engage à conserver la vocation publique de ces installations, une fois la transaction complétée, pour une durée minimale de cinq ans;

**QUE** de plus, la Ville s'engage à signer un bail avec la province du Québec pour la présence d'infrastructure portuaire située sur le lot de grève en eau profonde.

La proposition de madame la conseillère Doris Bourget a été appuyée par tous les autres conseillers à l'exception de monsieur le conseiller Michel Méthot qui a proposé l'amendement suivant :

que le paragraphe :

**QUE** la Ville s'engage à conserver la vocation publique de ces installations, une fois la transaction complétée, pour une durée minimale de cinq ans;

soit remplacé par le suivant :

**QUE** la Ville s'engage à conserver la vocation publique de ces installations indéfiniment, une fois la transaction complétée.

**RÉS. NO. 195-2015 : REQUÊTE POUR FAIRE ORDONNER LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE  
– LOT 5 083 282, PROPRIÉTÉ DE M. RICHARD LABBÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Richard Labbé est propriétaire du lot 5 083 282, autrefois connu sous le numéro 565-4, Canton de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 juin 2004, un permis de construction était émis au propriétaire pour la construction d'un bâtiment complémentaire, à savoir un garage servant à l'entreposage d'agrès de pêche, sur sa propriété située au 4, rue des Peupliers, à Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** ce permis était valable jusqu'au 10 juin 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**une inspection réalisée par madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, en novembre 2013, démontre que les travaux de finition extérieure du bâtiment ne sont toujours pas terminés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état de l'immeuble contrevient à l'article 207 du Règlement de zonage qui exige que les finitions extérieures des façades soient complétées au plus tard douze mois après l'émission du permis de construction;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise en demeure a été adressée au propriétaire le 13 novembre 2013 par madame Jalbert lui demandant de communiquer avec elle afin de l'informer de ses intentions et de régulariser la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** cette mise en demeure est demeurée sans réponse;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise en demeure a été adressée au propriétaire par les procureures de la Ville de Percé le 15 juillet 2015, laquelle fut signifiée par huissier le 16 juillet 2015, alors que le propriétaire était mis en demeure de procéder à la mise en place d'un revêtement extérieur sur son bâtiment complémentaire, et ce, au plus tard le 30 juillet 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**une inspection réalisée par madame Brenda Jalbert après le 30 juillet 2015 démontre que les travaux de finition extérieure du bâtiment ne sont toujours pas terminés;

**CONSIDÉRANT QUE** le contribuable démontre par sa conduite qu'il n'entend pas se conformer à la réglementation en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

**QUE** la Ville de Percé présente une requête à la Cour supérieure pour faire ordonner la cessation d'un usage dérogatoire, soit la présence sur un terrain d'un immeuble non conforme au Règlement de zonage et qu'il soit ordonné au contribuable de procéder aux travaux de finition extérieure des façades;

**QUE** Cyr & Minville, avocates soient mandatées pour entreprendre les recours prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les compétences municipales afin de faire respecter la réglementation applicable incluant le Règlement de zonage.

#### **RÉS. NO. 196-2015 : RECRUTEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite augmenter les effectifs de son service de sécurité incendie afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'autoriser le directeur général à faire publier un avis de recherche de candidats et candidates pour faire partie des équipes de pompiers volontaires des casernes de Barachois, Cap d'Espoir et Percé.

#### **RÉS. NO. 197-2015 : FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Ville de Percé prévoit la formation de huit (8) pompiers au cours de l'an 2 du programme pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Rocher-Percé en conformité avec l'article 6 du Programme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Rocher-Percé.

#### **RÉS. NO. 198-2015 : ENTRETIEN D'HIVER DU POSTE INCENDIE DE CAP D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler, pour la saison 2015-2016, le contrat avec Services Lorenzo Athot enr. relativement à l'entretien d'hiver (dénivellement et déglacage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement du poste d'incendie de Cap d'Espoir, et ce, aux mêmes conditions qu'au cours de la saison 2014-2015, pour un montant de 556,50 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 199-2015 : ENTRETIEN D'HIVER DU POSTE D'INCENDIE DE BARACHOIS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler, pour la saison 2015-2016, le contrat avec Transport Collin inc. relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglçage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement du poste d'incendie de Barachois, et ce, aux mêmes conditions qu'au cours de la saison 2014-2015, pour un montant de 1 000 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 200-2015 : ENTRETIEN D'HIVER – INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, 25, ROUTE DU PHARE, CAP D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller G.-Réjean Cabot et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de renouveler, pour la saison 2015-2016, le contrat avec de G.G. Berthelot inc., relativement à l'entretien d'hiver (déneigement et déglçage, excluant l'épandage d'abrasifs et/ou fondants chimiques qui demeure la responsabilité de la Ville) de l'entrée et du stationnement des installations d'assainissement des eaux usées situées au 25, route du Phare, Cap d'Espoir, et, ce aux mêmes conditions qu'au cours de la saison 2014-2015, pour un montant de 850 \$ plus taxes, soit une augmentation de 175 \$.

**RÉS. NO. 201-2015 : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DE « ZONE TOURISTIQUE »**

**ATTENDU QUE** Percé est la destination touristique majeure dans l'Est du Québec et que l'application de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* serait nuisible à l'industrie touristique de la ville de Percé qui s'échelonne dorénavant sur une période de 12 mois et que de plus, cette loi priverait les visiteurs (4 saisons) de services auxquels ils ont droit;

**ATTENDU QUE** suivant l'article 13 de ladite loi, le ministre peut, sur demande écrite d'une municipalité, autoriser que le public soit admis également en dehors des heures et des jours prévus à la loi dans les établissements commerciaux situés dans une zone touristique sur le territoire de cette municipalité;

**ATTENDU QUE** le statut de « zone touristique » accordé au territoire de la ville de Percé en 2010 viendra à échéance le 15 novembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que demande soit adressée au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation de déclarer la ville de Percé « **zone touristique** » pour l'année entière à compter du 16 novembre 2015, et ce, pour une période minimale de cinq ans.

**RÉS. NO. 202-2015 : FONDATION VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE (VVAP)**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la Ville de Percé adhère à la Fondation villes et villages d'art et de patrimoine (VVAP) pour l'année 2015-2016 et engage à cet effet une somme de 200 \$ représentant le coût de la cotisation annuelle.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

<b>02.701.90.494</b>	<b>Cotisations U.R.L.S.</b>	<b>200 \$</b>
----------------------	-----------------------------	---------------

---

**Caroline Dégarie,**  
**Trésorière**

Aucune affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, monsieur le maire annonce l'ouverture de la période de question.

**ADVENANT 20 h 40**, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

---

**ANDRÉ BOUDREAU,  
MAIRE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**ANDRÉ BOUDREAU,  
MAIRE**